

Propriété
Publique

L'ÉGALITÉ

JOURNAL HEBDOMADAIRE

DES ILES SAINT-PIERRE & MIQUELON.

Prix de l'abonnement payable d'avance.

Saint-Pierre.	Un an	12 fr. 00
—	Six mois	7 00
C'utre-mer.	Un an	15 00
—	Six mois	9 00

ADMINISTRATION

Rue GERVAIS, en face les Bains publics

Prix des insertions.

annonces, la ligne.	0 fr. 50
Réclames, la ligne.	1 00

C'est avec autant d'empressement que de vive satisfaction que nous donnons ci-dessous le décret du 18 octobre dernier paru à l'*Officiel* du 20, créant un collège d'enseignement primaire complet pour notre colonie.

Nous faisons des souhaits pour que le Directeur et les professeurs nous arrivent par le prochain courrier.

Ils seront les bienvenus

Rapport au Président de la République Française

Paris, le 18 octobre 1892.

Monsieur le Président,

Le collège que dirigeaient à St-Pierre et Miquelon les Pères de la congrégation du Saint-Esprit et du Saint-Cœur de Marie ayant fermé ses portes, l'administration a dû se préoccuper de créer dans la colonie un établissement où les familles pussent faire donner à leurs enfants une instruction plus élevée que celle qu'ils reçoivent dans les écoles primaires ordinaires.

La population des îles Saint-Pierre et Miquelon n'étant pas assez considérable pour que l'administration songeât à fonder un établissement d'enseignement secondaire sur le modèle de ceux de la métropole, il a été jugé préférable de créer simplement comme répondant mieux aux besoins véritables de la colonie, un collège d'enseignement primaire complet, avec adjonction d'une division d'enseignement secondaire classique.

J'ai préparé dans ce but le projet de décret ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre haute sanction.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'hommage de mon profond respect.

Le Ministre de la marine et des colonies,

A. BURDEAU.

DÉCRET.

Le Président de la République Française
Sur le rapport du ministre de la marine
et des colonies,

Vu l'article 18 du sénatus-consulte du
3 mai 1854,

Vu le décret du 2 avril 1885, instituant
un conseil général dans la colonie de St-
Pierre et Miquelon,

Vu la délibération du conseil général de
Saint-Pierre et Miquelon en date du 13
septembre 1892,

Vu les articles 19 et 44 de l'ordonnance
organique du 18 septembre 1844.

Décrète.

Art. 1^{er}. Un collège d'enseignement
primaire complet est fondé à Saint-Pierre
et Miquelon. Une division classique est
en outre annexée à cet établissement.

Art. 2. L'enseignement au collège colonial de St-Pierre comprendra au début :
Trois cours d'enseignement primaire,
savoir :

Le cours élémentaire.

Le cours moyen.

Le cours supérieur.

Une année d'enseignement primaire
supérieur et spécial et une division d'enseignement classique.

Art. 3. Les programmes et plans d'études, arrêtés par M. le Gouverneur de
Saint-Pierre et Miquelon, en conseil privé
seront soumis à l'approbation de M. le
sous-Secrétaire d'Etat.

Art. 4. Le cours d'enseignement primaire supérieur devra être combiné de
façon à assurer aux jeunes gens qui se
destinent au commerce où à la banque
les connaissances spéciales nécessaires à
ces carrières.

Art. 5. Les matières à enseigner dans
cette section commerciale devront être les
suivantes :

Enseignement moral et civique. *Les principes de la morale. Relation de la liberté des devoirs et du droit. Notions sommaires sur les grandes écoles philosophiques.*

Langues française. Style et composition. Histoire générale de la littérature française dans les trois derniers siècles. Lecture expressive.

Langues étrangères. Traduction courante, exercices généraux, conversations. Lettres d'affaires.

Mathématiques. Arithmétique, révision et compléments, Algèbre. Les quatre opérations et les fractions. Résolution d'équations du 1^{er} et 2nd degrés. Intérêts composés et annuités. Géométrie. Etude très élémentaire, évaluation des volumes qui se rencontrent siéguemment dans la pratique.

Histoire naturelle. Géologie, les minéraux utiles, leurs gisements, leurs emplois, âges de la Terre.

Physique et mécanique. Notions sommaires des principales lois et des principales applications de la physique.

Chimie. Etude des principaux métalloïdes et de leurs acides; des métaux et de leurs sels principaux: sources et débouchés des matières dont le commerce est le plus actif.

Histoire. Histoire de 1610 jusqu'à nos jours.

Géographie. Géographie économique générale. Insister sur les rapports de la France avec les pays étrangers.

Comptabilité. Révision du cours supérieur. Monnaies et changes étrangers. Comptes en participation de banque.

Economie industriel. Eléments d'économie.

Législation. Eléments de législation commerciale.

Calligraphie. Connaissance et application des différents genres d'écriture.

Art. 6. L'instruction donnée dans la
division classique sera conforme aux pro-
grammes appliqués dans la métropole et
devra comprendre toutes les matières
exigibles jusqu'à la classe de quatrième
inclusivement. Les conditions dans les
quelles cet enseignement sera distribué
aux élèves qui suivent en même temps les
cours d'enseignement primaire seront

déterminées dans le tableau de l'emploi du temps, arrêté au commencement de chaque année par le gouverneur.

Art. 7. Le minimum du nombre de professeurs affecté au collège colonial de Saint-Pierre est fixé à quatre, se décomposant comme suit :

Un directeur, chargé du cours de l'enseignement classique, dont les appointements ne sauraient être inférieurs à 6000 francs,

Deux professeurs pourvus du brevet supérieur et dont les traitements seront au minimum de 3000 francs et un maître répétiteur à 2500 francs.

Un concierge aux appointements annuels de 800 fr. 00.

Le directeur aura dans ses attributions l'autorité pédagogique et disciplinaire sur le personnel du collège.

Le minimum des dépenses afférentes au personnel est fixé à 15,800 fr. 00.

Art. 8. L'admission au collège colonial de Saint-Pierre entraînera pour chaque élève, le paiement d'une redevance dont le quantum sera voté chaque année par le conseil général. L'admission dans la division classique n'aura lieu que sur la demande des parents et entraînera le paiement d'une redevance supplémentaire, dont le quantum sera également voté par le conseil général. Il en sera de même pour l'enseignement des arts d'agrément et des langues étrangères.

Des bourses ou subventions seront accordées aux enfants dont les parents sont sans fortune, et qui se feront remarquer par leur intelligence, leur travail et leur conduite.

Ces bourses seront distribuées dans les conditions prévues par les décrets et arrêtés locaux sur la matière.

Des cours supplémentaires pourront être créés par arrêtés du gouverneur, en conseil privé.

Art. 10. Le Ministre de la marine et des colonies est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Journal Officiel* de la République française et au *Bulletin Officiel* de l'Administration des colonies.

Fait à Paris, le 18 octobre 1892.

CARNOT.

Par le Président de la République :

Le Ministre de la marine et des colonies,

A. BURDEAU.

Le monde littéraire se trouve singulièrement éprouvé depuis quelque temps, La mort frappe à coups redoublés sur l'Académie française. Après Renan, Xavier Marmier l'auteur des fiancés du Spitzberg

et du Solitaire, et après Marmier, Camille Rousset l'historien de toute une époque depuis longtemps disparue qui meurt avec cet écrivain laborieux et consciencieux.

Nous avons également à enregistrer la perte de M. Albert Millaud l'un des rédacteurs du *Figaro*. Ce dernier, un jeune, fut l'un des favoris du public. Né en 1844, il était fils du fondateur du Petit Journal et se donna tout d'abord à la poésie légère et au journalisme fantaisiste. Après la guerre il rédigea avec une bonne humeur inoubliable les débats parlementaires au *Figaro*. Puis il entretenait dans ce journal les traditions de gaieté par sa verve amusante, le naturel de son style et la bizarrerie de son imagination.

Son esprit toujours mordant ne fut jamais méchant. Sa philosophie profonde sous des dehors badins touchait à toutes les questions, et la raillerie n'excluait jamais le bon sens. Ce fut un esprit réellement français, clair, limpide, sans recherche, sans affectation. Au théâtre M. Albert Millaud a donné Plutus, la Roussette, la Femme à papa, madame l'Archiduc, la Grècle Niniche, toutes pièces composées pour madame Judic, qui eurent un succès retentissant aux Bouffes-Parisiens et surtout aux Variétés.

Cette mort laisse un vide profond qui sera surtout senti par la jeune génération dont M. Millaud faisait les délices dans les articles si spirituels et si caustiques qu'il écrivait chaque jour au *Figaro*.

A***

On se livre beaucoup en ce moment au jeu des probabilités au sujet des trois fauteuils vacants à l'Académie française.

On donne même comme quasi certitudes en insinuant que l'entente est faite : MM. Thureau Dangin, Berthellot et Emile Zola.

Ceux qui se livrent à ce jeu ignorent peut-être qu'il y a une quatrième candidature sous roche et qui pourrait bien rélier les extrêmes de l'Académie française, celle de M. Challemel Lacour.

(Gaulois).

M. Challemel Lacour est le frère de M^e Feillet mère, et par suite l'oncle de M. le Gouverneur de la colonie.

M. de Lamothe gouverneur du Sénégal, s'est embarqué le 5 novembre à Bordeaux pour rentrer dans la colonie.

M. Lallier du Couédry, sous-commissaire,

a été appelé à prendre provisoirement la direction du service colonial au Havre pendant la maladie du titulaire, M. le sous-commissaire Le Divellec.

Chronique locale

Les opérations de recensement doivent commencer le jeudi 28 novembre. Nous recommandons aux habitants de recevoir les agents recenseurs avec la plus grande courtoisie. Ils ne doivent rien leur celer sur l'augmentation des membres de leur famille. Cependant leurs réponses au questionnaire doivent se faire avec intelligence. C'est ainsi qu'en dépit de l'adage: *infans conceptus pro nato habetur*, la mère qui porte dans son sein un citoyen futur ne doit pas le présenter aux recenseurs comme faisant partie déjà de la population.

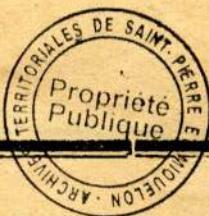
Aux termes de l'art. 244 du code de commerce, le capitaine, qui aborde dans un port étranger est tenu de se présenter au Consul de France, de lui faire un rapport et de prendre un certificat constatant l'époque de son arrivée et de son départ, l'état de la nature de son chargement.

Le patron d'une de nos goëlettes locales ayant refusé de se présenter devant M. le Consul de France à St-Jean-de-Terre-Neuve a motivé de la part de ce dernier une plainte pour contravention à l'art. 244 du code de commerce.

Nous mettons en garde les personnes inattentives contre des pièces d'argent portant l'effigie de la Reine d'Angleterre, Imperatrice des Indes, qu'on essaie de leur faire passer pour des pièces de 54 sous. La valeur de ces pièces est inférieure à 2 fr. 70

M. le docteur Bourgogne médecin des Colonies, démissionnaire, a été nommé médecin-major dans l'armée de réserve.

On se souvient de cette marchande de beignets qui le 14 juillet et les jours de rejoissances publiques, débitait à la grande joie des enfants et des graviers son indigeste friture. Il s'échappait de la graisse qui bouillonnait dans la poêle une telle odeur acré qu'on ne pouvait passer sans être pris d'une forte quinte de toux. Cette marchande, qui était le côté pittoresque de la fête, on ne la verra plus. Elle et son homme sont partis pour le Canada par la goëlette « Fred P. Frye » capitaine La-chance.



Les électeurs de la chambre de commerce sont convoqués dimanche prochain à l'effet d'élire quatre membres de la dite chambre en remplacement de MM. Dupont, Leban, Talvand et Cordon dont le mandat est expiré.

Une dame, lectrice assidue de l'Egalité, nous demande si dans le musée commercial qui doit s'ouvrir prochainement au magasin général figureront les modes nouvelles concernant les robes, manteaux, chapeaux et autres falbalas....

Renvoyé à qui de droit pour l'examen de cette proposition qui ne nous paraît pas dénuée de sens. Les maris seuls s'en plaindront peut-être, mais la coquetterie féminine a des droits auxquels on doit avoir égard.

HYPNOTISME.

Suite.

Ceux à qui ils suggéraient l'idée qu'ils étaient cordonniers se mettaient immédiatement dans la position habituelle et spéciale du cordonnier et simulaient un travail adroit de leur nouvel état.

Ceux-ci à qui le magnétiseur faisaient croire qu'ils étaient chanteurs de grand talent, se mettaient à chanter, sans la moindre hésitation, devant un public nombreux toujours disposé à se moquer d'eux.

Celui à qui on disait qu'un de ses proches parents était mort, se mettait à fondre en larmes et si on lui disait que la perte qu'il venait de faire était due à un crime dont on lui indiquait le coupable, on le voyait saisir un poignard en papier, mis à sa disposition, et aller en percer le cœur de l'assassin.

Ces expériences sont variées à l'infini et chaque jour dans les séances d'hypnotisme les magnétiseurs font éprouver à leurs sujets tantôt des sensations de chaleur qui les forcent à se déshabiller sur la scène, tantôt des sensations de froid qui les font réellement grelotter.

Les uns se croyant dans le canal nagent dans la perfection, les autres qui se pensent en présence d'un adversaire avec qui ils ont eu une affaire d'honneur à liquider, défendent avec beaucoup de prudence leur peau, l'épée à la main.

Présentez une tabatière vide à votre sujet et suggérez lui l'idée qu'il prend une prise, vous le verrez aussitôt éternuer.

Le goût peut être aussi très facilement induit en erreur; le sujet à qui vous donnerez une pomme de terre crue la croquera à belles dents et avec gourmandise, si on lui dit que c'est une pêche délicieuse; celui à qui vous offrirez un verre d'eau en lui faisant croire que c'est un verre de champagne le prendra avec la

conviction que vous dites la vérité et s'il recommence plusieurs fois l'expérience il finira par se griser.

Quel est le magnétiseur qui n'a pas suggéré à son sujet qu'il était dévoré par les puces et qui ne l'a pas fait se gratter au point d'arracher la peau!

Dans des expériences intimes auxquelles il nous a été permis d'assister, des magnétiseurs ont amené des dames à faire leur toilette de nuit, à se mettre au bain etc.

Le sujet n'a bien entendu pas souvenir quand il est éveillé de ce qui s'est passé dans son sommeil, mais cela les personnes en question se croient désinvoltes, elles n'oseraient plus se montrer à ceux qui ont pu admirer une dame ou une jambe superbe, mais qu'ils n'auraient pas voulu, malgré cela montrer d'aus de telles conditions pour une fortune!

La suggestion de la volonté peut déterminer l'accomplissement d'un acte à un moment, à un jour, à une époque déterminée, malgré le réveil du sujet.

En ce cas au moment précis, indiqué par le magnétiseur, le sujet à quelque endroit qu'il se trouve, hors la présence de celui qui aura imposé sa volonté, tombera dans le sommeil artificiel et ira, où il faudra, faire ce qui lui aura été ordonné. Il ne reculera devant aucun obstacle soit physique soit moral et il ne subira l'intimidation de personne.

Notre conviction absolue est que plus d'un crime a été commis par des individus inconscients qui subissaient l'influence d'une suggestion. En outre de telles expériences souvent répétées, sur le même sujet, mis momentanément en état d'aliénation mentale par des mains inhabilles ne peuvent qu'être nuisibles aux facultés intellectuelles.

Enfin elles sont dégradantes pour l'homme qu'elles présentent dans un état d'ébètement complet.

Il conviendrait donc de les interdire à tous ceux à qui les connaissances médicales font défaut et de ne les autoriser que pour la médecine qui peut dans les cas de maladies nerveuses en faire un usage aussi utile qu'éclairé.

Fin.

Vieux.

On nous écrit;

Au moment où on cherche à équilibrer le budget, il y aurait un moyen, je ne dis pas de le mettre en excédent mais de boucher un trou, ce serait d'imposer les chiens dits bassets destitués à chasser le lapin à 25 francs au lieu de 5 francs.

La même mesure pourrait être appliquée aux chiens d'arrêts et en général à tous les chiens de chasse qui sont des animaux de luxe. Il est juste que ces chiens rapportent à leurs maîtres, leurs maîtres rapportent au budget.

Recevez, etc.

Un chasseur chic

Monsieur le Gérant.

Puisqu'on dit que ce sont les avocats qui rédigent votre journal, je vous serai reconnaissant de me renseigner sur un point qui m'intéresse. J'ai pris la résolution d'aller au Canada pour y gagner ma vie, puisqu'à St-Pierre les fournisseurs ne veulent plus fournir. Est-il nécessaire pour voyager d'avoir un passeport?

Votre dévoué serviteur,
X...

R. Il est inutile de se munir d'un passeport. Le Canada est un pays des moins formalistes. D'après les renseignements précis que nous avons reçus par correspondance on n'exige même pas des nouveaux arrivants qu'ils fassent leur déclaration de domicile au bureau de police.

A***

UN MARIAGE A LA COTE.

La scène se passe dans un hâvre quelconque d'une des nombreuses îles de Terre-Neuve.

Les futurs. — Nous venons pour nous marier.

Le curé. — C'est 86 fr. 40.

Les futurs — Nous n'avons que 60 francs.

Le curé. — Donnez toujours. (il empochera) Quel âge avez-vous?

Le futur. — 24 ans.

Le curé. — Et vous, quel âge?

La future. — 17 ans.

Le curé. — Avez-vous le consentement de vos parents?

Les futurs. — Si nous l'avions, nous n'en serions pas venus à la côte.

Le curé. — C'est juste. Avez-vous le billet de confession?

Les futurs. — Le voici.

Le curé. — Agenouillez-vous,

La future. — Ou cela? A la sacristie!

Le curé. — N'êtes-vous pas bien?

La future. — Si, mais il me semblait qu'à l'autel...

Le curé ironiquement. — A l'autel! Avec un petit air d'orgue, n'est-ce pas?

La future. — Ce serait plus gai.

Le curé. — Vous n'êtes pas ici pour vous amuser. Dépêchons. Agenouillez-vous

Les futurs. — Nous y sommes.

Le curé les bénissant. — Vous êtes unis par le mariage.

Les futurs. — C'est tout.

Le curé. — Oui c'est tout. Le reste vous regarde.

Le mari rêveur. — Alors nous sommes mariés.

Le curé. — Tout ce qu'il y a de plus marié devant Dieu.

La femme. — Sans douleur.

Le mari. — Comme chez le dentiste.

Le Curé. — Et avant de partir, n'oubliez pas l'enfant de choeur,

A***

Halifax, le 14 novembre 1892.

La goëlette de pêche américaine *Knight Tewptor* a été abordée par un navire près de Halifax et abandonnée par l'équipage qui craignait qu'elle sombre; samedi soir le steamer *Whitney* remorquait dans le port cette goëlette qui n'avait aucune avarie.

Il y a eu de nombreux naufrages sur les côtes de l'Île du Prince-Edouard.

Le steamer *Catalan* qui était réduit depuis quinze jours à l'innigualilité a été sauveté en temps de grosse mer par le steamer *Wells City* qui l'a remorqué à Valence.

A Londres, une grande démonstration populaire a eu lieu hier sur *Trafalgar Square*; il n'y a pas eu d'arrestation.

La conférence des associations des conservateurs d'Edimbourg a adopté un programme plus démocratique encore que celui de Newcastle.

La flottille de pêcheurs américains a perdu pendant cette campagne 15 navires et 69 hommes.

Un télégramme reçu d'Halifax nous apprend que: le steamer anglais *Holley*, chargé de fusils rayés pour les Dahoméens a été capturé par les français.

Oh! perfide Albion voilà bien de tes coups!

Dans ton égoïsme si connu et dont tu fais preuve à chaque instant, tu t'approuves pas la colonisation que lorsqu'elle est faite par toi, lorsque tu peux en tirer profit pour ton commerce !

Tu ne veux pas d'imitateurs et, tout en faisant des protestations de profonde sympathie et de dévouement à nos braves marins quand les circonstances et les nécessités diplomatiques les amènent chez toi, tu prépares en silence des armes, tu frêtes en cachette des navires, pour les faire massacer par des bandes sauvages et barbares pour qui les conventions et les traités sont lettres mortes et dont tu encourageas la déloyauté.

Si nos frères qui ont capturé tes fusils avaient montré à ceux qui les transportaient comment ils savent s'en servir c'eût été justice. Il y a des gens qu'on ne peut punir que par la peine du talion.

Les fusils abandonnés par les Dahoméens sur le champ de bataille, prouvent que malheureusement, le convoi saisi n'était pas le premier qui leur fut envoyé par l'Angleterre.

Souvenus nous !!

Le navire *Edouard* chargé de morues vertes par la maison Michel Nègre et Cie parti dans les derniers jours de Juillet à destination de Bouc a été abandonné, par le capitaine et l'équipage dans le détroit de Gibraltar.

A la suite de plusieurs coups de vents successifs, l'*Edouard* a dû démâter, force a été de quitter cette épave. Un navire

anglais l'a rencontré quelques jours après dans le détroit et l'a remorqué à Gibraltar, où on a pris la cargaison de morues, probablement un peu rouges, pour du saumon salé.

VIEUX.

DERNIÈRE HEURE.

Excellente nouvelle.

Notre correspondant de France nous apprend que les professeurs du Collège se sont embarqués samedi au Havre.

Nous aurons donc le plaisir de les voir débarquer par le prochain St-Pierre.

Le maréchal des logis, chef de gendarmerie, Richard, appelé à prendre le commandement du détachement de cette armée en remplacement de M. Pitollat, admis à faire valoir ses droits à la retraite, est parti du Havre pour la colonie par le paquebot du cinq novembre.

ETAT CIVIL.

du 19 Octobre au 15 Novembre 1892.

NAISSANCES.

Lepelletier, François-Joseph-Emile. Yon, Yvonne-Marguerite-Jeanne. Michel-Joseph-Eugène-Louis. Coste, Anita-Josephine. Dupont-Gabrielle-Pauline. Zavala, Marie-Gratiennne-Françine. Roustan, Jeanne-Anita. Paturel, André-Gustave-François. Lafitte, Emile-Michel. Chessel, Paul-Ernest-Joseph. Vigneau-Adélaïde-Louise-Marié. Roger Berthe-Louise-Emilie. Girardin, Marie-Antoinette-Léopoldine. Nowland, Marguerite. Queack, Célina-Brigitte-Catherine. (Jugement.) Apestéguy, Gustave-Georges-Léon. Charlier, Constance-Anita.

PUBLICATIONS DE MARIAGES.

Basile, Jean-Marie avec Melle Chaignon, Mélanie-Félicité. Lecuona, Esteban Rufino avec dame Tobin, Catherine veuve Hiriart-François. Martin, Achille avec Melle Queack, Célina-Brittine-Catherine. Arnau, Adrienne-Jean-Baptiste avec Melle Coste, Aimée Eugénie Carrère-Pierre avec Melle Gervain, Eugénie-Léocadie. Lebas, Louis-François avec Melle Walsn, Ellen. Michel, Louis-Benjamin avec Melle Hendes, Joséphine-Alphonse. Cavelier, Paul-Joseph avec Melle Mouton,

Marie-Julienne. Mahé, François-Louis avec Melle Coste, Aimée-Louise.

MARIAGES.

Legentil, Auguste Bernard avec Melle Louis, Emilie-Rose-Marie-Louise. Picolo, Yves-Marie avec Melle Confiant, Joséphine-Marie.

DÉCÈS.

Fréchon, Louis Constantin, âgé de 74 ans, né à Dieppe, Seine Inférieure. Messanot, Charles-Ernest, âgé de 9 mois. Davril, Joseph, âgé de 7 mois. Bordeloue, François (jugement). Lucas, Ferdinand, âgé de 55 ans, né à Sartrilly, Manche. Pérélot, François Marie, âgé de 26 ans, né à Lantic, Côtes du Nord. Hiriart, François (jugement). Rainfroy, Rose-Victoire femme Laveille, Eugène, âgée de 30 ans. Laveille, enfant mort né. Lucas, Evelina-Marie-Désirée, âgée de 4 ans.

NOUVELLES MARITIMES.

PORT DE SAINT-PIERRE.

Entrées:

- 11. Sydney. Wartefall, angl. c. Béchet, charbon.
- 14. — Happy go Lucky, angl. c. Hotlett, charbon.
- 15. — Franck Spencer, angl. c. Burton, charbon.
- 15. Port de Bouc. Levrette, fr. c. Legoffe, vins, absinthe et divers.
- 11. Sydney. James, angl. c. Saint, charbon.

Sorties:

- Allant à :
- 11. Bordeaux. Jeanne Darc, fr. c. Grascœur, 193,185 kilog. morue verte.
- 11. Hâvre Breton. Royal Charlie, angl. c. Smith, pommes de terre.
- 11. Sydney. J. M. B. fr. c. Béchet, lest.
- 12. Halifax. Marie Aimée, fr. c. Dufresne, 98,500 kilog. morue sèche.
- 12. Sydney. Evangeline, fr. c. Grezel, lest.
- 12. Marseille. Maurice, fr. c. Philippe, 56,440 kil. morue, 38,923 kit. huile de morue.
- 14. Guadeloupe. Thérèse, fr. c. Janet, 136,124 kilog. morue sèche.
- 16. Cardigan. Garmena, angl. c. Graham, lest

ANNONCES

A vendre UN PIANO.

S'adresser à M. Collet.

L'Administrateur-gérant, A. Lemoine.

Service postal.

De Saint-Pierre-Miquelon en Europe

De ST-PIERRE, dimanche	Arrivée à PARIS lundi
30 octobre	13 novembre
13 novembre	27 novembre
27 novembre	11 décembre
11 décembre	25 décembre
25 décembre	8 janvier 1893

D'Europe à Saint-Pierre-Miquelon

De PARIS vendredi	Arrivée à ST-PIERRE vend.
28 octobre	11 novembre
11 novembre	25 novembre
25 novembre	9 décembre
9 décembre	23 décembre
23 décembre	6 janvier 1893

Nota : Du premier jusqu'au 3 décembre le vapeur "Saint-Pierre" partira d'Halifax le lundi de chaque semaine d'arrivée du courrier à Saint-Pierre et de la Baie de Plaisance le samedi de chaque semaine de départ du courrier de Saint-Pierre.

Les passagers venant d'Europe par la voie anglaise peuvent à leur choix prendre le "Saint-Pierre" à la Baie de Plaisance où il se rendront de Saint-Jean par chemin de fer ou à Halifax, mais le trajet par la baie de Plaisance est moins long ; il fait économiser trois à quatre jours de mer.